Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 27/10/10

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n°: A078-227806460-20101022-47992-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 22 octobre 2010

CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE RÉSIDENTIELLE ADOPTION DES CONTRATS D'ABLIS, DE MAREILMARLY ET DE SAINT-REMY-L'HONORE SOLDE DU CONTRAT DE MANTES-LA-JOLIE PROROGATION DE LA CONVENTION AVEC LA SA HLM MOULIN VERT

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 février 2006 relative à la politique départementale en faveur du logement,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2006 relative au règlement des contrats de développement de l'offre résidentielle, modifiée par délibérations du Conseil Général du 24 octobre 2008 et du 26 mars 2010,

Vu les lettres d'intention et d'engagement de conclure un contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune d'Ablis,

Vu la délibération de la commune d'Ablis du 6 octobre 2010 et le projet de contrat qu'elle vise,

Vu les lettres d'intention et d'engagement de conclure un contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Mareil-Marly,

Vu la délibération de la commune de Mareil-Marly du 27 septembre 2010 et le projet de contrat qu'elle vise,

Vu la lettre d'engagement de conclure un contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Saint-Rémy-l'Honoré,

Vu la délibération de la commune de Saint-Rémy-l'Honoré du 14 octobre 2010 et le projet de contrat qu'elle vise,

Vu le dossier de clôture du contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Mantes-la-Jolie en date du 18 juin 2010, complété le 12 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil Général du 25 septembre 2009 attribuant une subvention FEDEI de 200 000 € à la SA d'HLM Moulin Vert,

Vu la convention signée entre le Conseil Général et la SA HLM Moulin Vert et la demande de prorogation de la SA HLM Moulin Vert en date du 25 août 2010,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Adopte le contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune d'Ablis pour la période 2010 - 2012, pour une aide forfaitaire prévisionnelle de 225 000 euros maximum, qui sera versée conformément à l'annexe financière annexée à la présente délibération.

Adopte le contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Mareil-Marly pour la période 2010 - 2012, pour une aide forfaitaire prévisionnelle de 1 125 000 euros maximum, qui sera versée conformément à l'annexe financière annexée à la présente délibération.

Adopte le contrat de développement de l'offre résidentielle de la commune de Saint-Rémy-l'Honoré pour la période 2010 - 2013, pour une aide forfaitaire prévisionnelle de 125 000 euros maximum, qui sera versée conformément à l'annexe financière annexée à la présente délibération.

Approuve le montant définitif de l'aide à la commune de Mantes-la-jolie au titre du contrat de développement de l'offre résidentielle, signé le 29 décembre 2006 pour la période 2006-2008, prorogé d'une année, à hauteur de 6 350 000 euros.

Les crédits correspondants, d'un montant total de 1 545 000 euros, sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2010 et suivants.

Autorise le Président du Conseil Général à signer les contrats et actes correspondants.

Autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant N°1, annexé à la présente délibération, à la convention avec la SA HLM Moulin Vert relative à la subvention FEDEI attribuée le 25 septembre 2009, concernant une prorogation de la subvention, sans incidence sur son montant.